



Mairie de Garrigues

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 décembre 2024

Présents : M. Pierre COMOY, Mme Sylvie BOUQUET, M. Frédéric PREVAUTEL, M. Bernard BOLON, M. Sébastien ARNAUD, M. Jean Marc ROUX, Mme Xavière DARMET, M. Arcangelo Zanchetta

Excusée : Mme Céline ALLOU,

Pouvoirs : Mme Hortense BODU à M. Pierre COMOY ; Mme Xavière DARMET à Mme Sylvie BOUQUET

Secrétaire de séance : M. Bernard BOLON

En ouverture de la séance, à 19h15, M. le maire soumet le **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2024** à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'autres observations, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- ETAT – Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – Création d'une écluse double route de Lagassié dans le hameau de Lagassié

Vu le Code Général des collectivités territoriale ;

Vu le courrier de M. le préfet en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'exposé de M. Le maire précisant que l'Etat – au titre de la DETR – vient en soutien des communes, notamment pour des opérations liées à la sécurité.

Considérant qu'il est nécessaire que les véhicules soient ralentis à l'approche des habitations dont l'une est en proximité immédiate de la chaussée.

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité par la création d'une écluse double au droit du hameau de Lagassié.

Considérant que la commune peut, pour financer ces travaux, solliciter l'aide financière de l'ETAT :

le **Conseil Municipal** ainsi informé et **après avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité :

- **d'approuver** les travaux de mise en sécurité route de Lagassié.
- **d'autoriser** M. le maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la création d'écluse double route de Lagassié et de signer les documents relatifs à cette demande de subvention.
- **de fixer** le plan de financement des travaux comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT en euros	RECETTES	MONTANT en euros
Travaux de mise en sécurité route de Lagassié - Création d'écluse Double	6 969.80€	ETAT – DETR 40% Département 35% Commune 25%	2 787.92€ 2 439.43€ 1 742.45€
TOTAL	6 969.80€		6 969.80€

- **d'autoriser** M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant.

2- Finances : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025 - Agence de l'Eau Adour Garonne

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, ainsi que les articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- **Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996, relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- **Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 ;
- **Considérant** que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;
- **Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;
- **Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;
- **Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Le Conseil Municipal ainsi informé et **après avoir délibéré, DECIDE** à l'unanimité de :

- **Fixer à 0,105 € HT /m3** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un **supplément au prix du mètre cube d'eau assaini**, applicable à **compter du 1er janvier 2025**. *A noter que cette redevance était de 0,25 € HT/m3 en 2024 ; elle sera de nouveau votée pour 2026.*
- **Habiller** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- **Informer** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

3-Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses Communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

L'AMF a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le Conseil Municipal de Garrigues (Tarn) estime nécessaire d'apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Garrigues (Tarn) contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000.00€ versé à l'Association des Maires du Tarn - Solidarité 188, rue Jarlard 81000 ALBI, pour venir en soutien à la population de Mayotte, suite à la mise en place du dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte.

Le **Conseil Municipal** ainsi informé et **après avoir délibéré**, DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, en versant la somme de 1000.00€** à l'Association des Maires du Tarn - Solidarité domiciliée 188, rue Jarlard – 81000 ALBI, pour participer à la mise en place du dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte.
- **d'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Broyage

Les campagnes de broyage placées sous l'égide du SMICTOM sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

M. le Maire propose :

- de renoncer à la création d'une plateforme d'accueil pour le broyage, comme évoqué à plusieurs reprises, en attendant de voir l'évolution de la situation ;
- de demander à l'entreprise Massol un devis pour effectuer une intervention à l'image de celle réalisée l'automne dernier et ainsi poursuivre les campagnes de broyages qui permettent une diminution des trajets à effectuer pour déposer les végétaux en déchetterie.

Fin de séance à 20h30